Secteur de la distribution de produits biologiques : l'Autorité autorise sans conditions la prise de contrôle conjoint de La Vie Claire par Crédit Mutuel Equity et Famille Pelen & Cie

Publié le 16 mars 2026

L'essentiel

Le 26 février 2026, l'Autorité de la concurrence a été notifiée du projet de prise de contrôle conjoint de la société La Vie Claire par les sociétés Crédit Mutuel Equity et Famille Pelen & Cie.

Après examen, l'Autorité a estimé que cette opération n'était pas susceptible de porter atteinte à la concurrence et l'a autorisée sans conditions.

Les parties à l'opération

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe bancaire mutualiste exerçant des activités de banque, d'assurance et de capital investissement. Crédit Mutuel Equity, filiale du groupe, regroupe l'activité de capital investissement de ce dernier.

Famille Pelen & Cie est la société holding du groupe Famille Pelen & Cie – La Vie Claire qui, avant l'opération, contrôlait seule La Vie Claire.

La Vie Claire est une société active dans le secteur de la distribution de produits biologiques. Elle exploite plus de 300 magasins sous enseigne La Vie Claire en France.

L'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence

Le groupe Crédit Mutuel ne contrôlant aucune société sur les mêmes marchés ni sur des marchés connexes ou reliés verticalement à La Vie Claire, l'Autorité a estimé que l'opération notifiée n'est pas susceptible de soulever de risque d'atteinte à la concurrence, et l'a donc autorisée sans conditions.

DÉCISION 26-DCC-68 DU 16 MARS 2026

relative à la prise de contrôle conjoint de la société La Vie Claire par les sociétés Crédit Mutuel Equity et Famille Pelen & Cie

Lire le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11

Contacter par mail